



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°05/2020 – 8 JUILLET 2020
Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs
Date de convocation 2 juillet 2020		
PV affiché le : 15 juillet 2020		

L'an deux mille vingt, le huit juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, PIERRE VOISIN, JACQUES DARDOISE, DANIELE GUILLAUME, SOPHIE MARIN, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICHARDEAU, MICKAËL DESCHAMPS, BRIGITTE MORISSON.

ABSENT : CLAIRE ROLANDEAU (POUVOIR A PATRICK GROLIER), STEPHANE LEJAY (POUVOIR A ISABELLE PITEUX), THIERRY TOUFFET (POUVOIR A ENORA LE JEUNE)

SECRETARE DE SEANCE : DANIELE GUILLAUME

.....
Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le Maire fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- Madame Claire ROLANDEAU à Patrick GROLIER
- Monsieur Stéphane LEJAY à Isabelle PITEUX
- Monsieur Thierry TOUFFET à Enora LEJEUNE

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Madame Danièle GUILLAUME. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 17 juin 2020

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 17 juin 2020.

La minorité souhaite apporter les précisions suivantes :

Point N°3, il a été demandé : pourquoi la boulangerie n'a pas bénéficié de l'aide ?

Réponse de monsieur le Maire : la boulangerie n'était pas fermée pendant le confinement. De plus, nous avons soutenu la boulangerie, avec notamment la tombola pour Pâques,

financée par la commune. D'ailleurs, un échange avait eu lieu avec ces commerçants. afin d'étudier la demande en mars 2021 en fonction du chiffre d'affaire.

Salon de coiffure et cabinet de Kinésithérapie, la demande pour les loyers concernait mars et avril et non mars et juin.

Point N°4, choix de dénomination de rue, aux riverains (de la rue de la crémaillère) et non à tous les Légériens.

Questions diverses :

Point sur la « rumeur », lors du conseil du 17 juin 2020, monsieur DESCHAMPS a souhaité avertir que des rumeurs avaient circulé lors de la campagne électorale, et qu'il n'a jamais été question de licencier des animateurs, en cas d'élection.

Il précise que c'est honteux de dire des choses fausses.

Nous demandons d'amender le compte-rendu avec les points énoncés, nous souhaitons que les séances soient filmées et diffusées sur la page Facebook de la commune.

Monsieur le Maire, répond que les modifications seront notées dans le PV du 8 juillet 2020. L'enregistrement n'est pas prévu au budget, cependant afin de remédier aux éventuelles erreurs lors de la retranscription, un enregistreur a été commandé et nous pourrons l'utiliser lors de notre prochaine séance.

Pierre VOISIN apporte une précision concernant la présentation de l'école, le choix a été fait de la faire aux nouveaux habitants, présents lors de la réunion de présentation des services municipaux de l'enfance.

Monsieur le Maire indique avoir souhaité en plus s'associer au temps convivial de fin d'année de l'école pour cette présentation.

Jean-Philippe MORIN indique que concernant sa demande lors du dernier conseil municipal, de savoir si monsieur DESCHAMPS était toujours membre de l'APE, il s'agissait de transparence et non de malveillance, comme l'indique monsieur DESCHAMPS.

Monsieur DESCHAMPS demande si nous votons le PV.

Monsieur le Maire, indique qu'aucun texte ne régit l'approbation du PV, la demande de complément sera cependant abordée dans le PV de cette séance.

1/ Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article

L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décision 2020-04 du 10 mars 2020 – Extension et restructuration de l'école Jacques Brel – Marché de travaux – Déclaration d'infructuosité et relance – Lot 2 - Terrassement - VRD

Décision 2020-05 du 10 mars 2020 – Extension et restructuration de l'école Jacques Brel – Marché de travaux – Déclaration d'infructuosité et relance – Lot 3 - Gros œuvre fondations

Décision 2020-06 du 10 mars 2020 – Extension et restructuration de l'école Jacques Brel – Marché de travaux – Déclaration d'infructuosité et relance – Lot 5 - Couverture étanchéité

Décision 2020-07 du 10 mars 2020 – Extension et restructuration de l'école Jacques Brel – Marché de travaux – Déclaration d'infructuosité et relance – Lot 7 - Menuiseries intérieures bois

Décision 2020-08 du 29 avril 2020 – Acquisition de 2000 masques en tissu homologués face à l'épidémie de Coronavirus – pour un montant de 3€HT le masque dont 50% financés par Nantes Métropole.

Décision 2020-09 du 15 mai 2020 – Mairie - Acquisition mobilier – Meuble de 18 Boites aux lettres – MAGEQUIP.COM - pour un montant de 1282,80 € TTC.

Décision 2020-10 du 23 juin 2020 – Marché hebdomadaire - Acquisition de barrières extensibles – MANUTAN - pour un montant total de 424.50 € TTC.

Le conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2/ CCAS – Annulation de la délibération N°2020-CM04-07 – désignation des représentants

Délibération 2020-CM05-02

5-3-2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'une erreur dans la délibération 2020-CM04-07 en date du 17 juin 2020 a été relevée suite à notre interpellation auprès du service du contrôle de légalité de la préfecture. Monsieur le Maire donne information de cette erreur.

L'élection des membres du CCAS a eu lieu à main levée alors que les dispositions de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoit une l'élection au scrutin secret. L'élection présente donc une irrégularité.

Par conséquent, il est préconisé que le conseil municipal annule l'élection et procède à une nouvelle élection des membres du CCAS dans les conditions prévues à l'article R123-8 du CASF, afin de régulariser sa composition et d'assurer ainsi la légalité des décisions futures.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération N°2020-CM04-07 et de procéder de nouveau à l'élection au scrutin secret.

Monsieur DESCHAMPS indique avoir alerté de l'erreur lors du conseil du 17 juin, donc de toute évidence, il est favorable à son annulation.

Monsieur le Maire précise avoir eu une information erronée du juriste auprès duquel il avait demandé les renseignements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

PROCEDER à l'annulation de la délibération 2020-CM04-07 en date du 17 juin 2020, afin de procéder de nouveau à une élection.

3/ CCAS – Commission Communale d'Action Sociale – désignation des représentants

Délibération 2020-CM05-03

5-3-2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS est fixé à 5.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste de la majorité :

- Valérie LEJAY
- Isabelle PITEUX
- Jean-Philippe MORIN

Liste de la minorité :

- Mickaël DESCHAMPS
- Brigitte MORISSON

- Danièle GUILLAUME
- Thierry TOUFFET

Dominique RICARDEAU procède au dépouillement

Un deuxième comptage a eu lieu, suite à une erreur concernant le résultat

Monsieur le Maire présente ses excuses pour cette erreur, il indique que cela peut arriver et il s'agit juste d'une erreur indépendante de sa volonté.

Brigitte MORISSON indique que si l'erreur avait été commise par la minorité, il y aurait certainement eu des remarques désobligeantes.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral (exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : $18 / 5 = 3,6$

Attribution des sièges (nombre de voix obtenues / quotient électoral) :

* Liste de la majorité : $16 / 3,6 = 4.44$ soit 4 sièges

* Liste de la minorité : $2 / 3,6 = 0.56$ soit 0 siège

Attribution des sièges restants au plus fort reste après la première répartition :

* Liste de la majorité : $0.44 = 0$ siège

* Liste de la minorité : $0.56 = 1$ siège

Répartition finale

* Liste de la majorité : 4 sièges

* Liste de la minorité : 1 siège

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 5 le nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

PROCLAME les membres du conseil d'administration :

- Patrick GROLIER (Président)

- Valérie LEJAY

- Isabelle PITEUX

- Jean-Philippe MORIN

- Danièle GUILLAUME

- Mickaël DESCHAMPS

4/ CCAS – Commission Communale d'Action Sociale – désignation des membres nommés – INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

POUR INFORMATION

Seront nommés par arrêté du maire, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Léger les Vignes, pour la durée du mandat du Conseil Municipal :

1) En qualité de déléguée de l'Union Départementale des Associations Familiales
Madame RUAUX Jocelyne

2) En qualité de représentant des personnes handicapés
Monsieur BEILVERT Pierre

3) En qualité de représentant des associations
Madame BERNARD Agnès

4) En qualité de représentant des personnes âgées
Madame MATHOUL Maryse et Madame LEJAY Yvette

Monsieur le Maire : l'affichage a été effectué, j'ai contacté l'UDAF ainsi que diverses associations, la réglementation a été respectée, le choix s'est porté sur des personnes de confiance ainsi que des anciens membres du CCAS.

5/ ANNULATION – délibération N°2020-CM04-14 – Formation des commissions municipales et désignations des membres

Délibération 2020-CM05-05

5-3-2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'une erreur dans la délibération 2020-CM04-14 en date du 17 juin 2020 a été relevée suite à notre interpellation auprès du contrôle de légalité de la préfecture. Monsieur le Maire donne information de cette erreur.

En application de l'article L 2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que dans la commission cimetièrre et dans la commission finances, les élus de l'opposition n'ont pas été proposés.

Par conséquent, il est préconisé que le conseil municipal annule la formation des commissions municipales et procède à une nouvelle désignation des membres, afin d'assurer ainsi la légalité de cette délibération.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération N°2020-CM04-14.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération N°2020-CM04-14 - Formation des commissions municipales et désignations des membres

6/ Commissions municipale développement de la vie économique, de la jeunesse et des affaires sociales - désignations des membres

Délibération 2020-CM05-06

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président de celles-ci.

Aussi, je vous propose de créer une commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Création de la Commission municipale développement de la vie économique, de la jeunesse et des affaires sociales.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la commission suivante :

- Commission développement de la vie économique, de la jeunesse et des affaires sociales

Article 2 : La commission municipale comporte au maximum 6 membres.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

COMMISSION	MEMBRES
Développement de la vie économique, de la jeunesse, des affaires sociales	Valérie LEJAY Jean-Philippe MORIN Enora LE JEUNE Danièle GUILLAUME Carla MVIANA Brigitte MORISSON

7/ commission municipale environnement - désignations des membres

Délibération 2020-CM05-05

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président de celles-ci.

Aussi, je vous propose de créer une commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Création de la Commission municipale environnement.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la commission suivante :

- Commission environnement

Article 2 : La commission municipale comporte au maximum 6 membres.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

COMMISSION	MEMBRES
Environnement	Pierre GUINAUDEAU Jacques DARDOISE Stéphane LEJAY Danièle GUILLAUME Dominique RICARDEAU Brigitte MORISSON

**8/ commission municipale affaires scolaires, ALSH et médiathèque
désignations des membres**

Délibération 2020-CM05-08

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président de celles-ci.

Aussi, je vous propose de créer une commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Création de la Commission municipale affaires scolaires, ALSH et médiathèque.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la commission suivante :

- Commission affaires scolaires, ALSH et médiathèque.

Article 2 : La commission municipale comporte au maximum 6 membres.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

COMMISSION	MEMBRES
------------	---------

Affaires scolaires, ALSH et médiathèque.	Isabelle PITEUX Enora LE JEUNE Valérie LEJAY Jean-Philippe MORIN Stéphane LEJAY Mickaël DESCHAMPS
-------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

9/ commission municipale associations et animation du territoire

Délibération 2020-CM05-09

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président de celles-ci.

Aussi, je vous propose de créer une commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Création de la Commission municipale associations et animation du territoire.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la commission suivante :

- Commission associations et animation du territoire.

Article 2 : La commission municipale comporte au maximum 6 membres.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

COMMISSION	MEMBRES
Associations et animation du territoire.	Jean-Philippe MORIN Claire ROLANDEAU Thierry TOUFFET Dominique RICARDEAU Danièle GUILLAUME Brigitte MORISSON

10/ commission municipale aménagement du territoire

Délibération 2020-CM05-10

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président de celles-ci.

Aussi, je vous propose de créer une commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Création de la Commission municipale aménagement du territoire.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la commission suivante :

- Commission aménagement du territoire.

Article 2 : La commission municipale comporte au maximum 6 membres.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

COMMISSION	MEMBRES
Aménagement du territoire	Claire BOUYER Sophie MARIN Dominique RICARDEAU Pierre VOISIN Carla MVIANA Mickaël DESCHAMPS

11/ commission municipale communication

Délibération 2020-CM05-11

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président de celles-ci.

Aussi, je vous propose de créer une commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Création de la Commission municipale communication.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la commission suivante :

- Commission communication.

Article 2 : La commission municipale comporte au maximum 6 membres.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

COMMISSION	MEMBRES
Communication	Enora LE JEUNE Sophie MARIN Danièle GUILLAUME Carla MVIANA Stéphane LEJAY Mickaël DESCHAMPS

12/ commission municipale finances

Délibération 2020-CM05-12

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président de celles-ci.

Aussi, je vous propose de créer une commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Création de la Commission municipale finances.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 5 membres.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la commission suivante :

- Commission finances.

Article 2 : La commission municipale comporte au maximum 5 membres.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

COMMISSION	MEMBRES
Finances	Christian JACQUET Jean-Philippe MORIN Dominique RICARDEAU Pierre VOISIN Mickaël DESCHAMPS

13/ commission municipale cimetièrè

Délibération 2020-CM05-13

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président de celles-ci.

Aussi, je vous propose de créer une commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Création de la Commission municipale cimetière.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 5 membres.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la commission suivante :

- Commission cimetière.

Article 2 : La commission municipale comporte au maximum 5 membres.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

COMMISSION	MEMBRES
Cimetière	Patrick GROLIER Isabelle PITEUX Dominique RICHARDEAU Danièle GUILLAUME Brigitte MORISSON

**14/ Transformation de la garderie municipale en accueil périscolaire
Délibération 2020-CM05-14**

8-1-5

Rapporteur : Isabelle PITEUX

La commune de Saint Léger Les Vignes, en période scolaire, accueille les enfants avant et après la journée d'école.

Cet accueil, assuré par du personnel communal, est instauré sous la forme d'un service nommé « garderie municipale » par délibération en date du 15 décembre 2017, pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

A la demande de la DRDJSCS (*Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale*) et afin de maintenir le PEDT (*Projet éducatif territorial*), il est proposé de supprimer l'appellation garderie municipale et de la

remplacer par l'appellation accueil périscolaire, à compter du 1er septembre 2020 pour les élèves de l'école Jacques BREL.

Le règlement intérieur sera ainsi modifié en ce sens :

- Remplacement de « garderie municipale » par « accueil périscolaire »

A titre d'information, l'organisation reste inchangée :

- L'accueil est assuré le matin de 7h30 à 8h30, et le soir de 16h45 à 18h30, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période de classe, au pôle enfance sis 6 rue de Nantes – 44710 SAINT LEGER LES VIGNES.

Monsieur DESCHAMPS : lorsque vous aviez changé à l'époque l'appellation de périscolaire en garderie, nous étions défavorable à sa mise en place, car cela entraînait une perte de bénéfice avec les subventions de la CAF, une diminution de la qualité du service, avec des agents moins formés et un taux d'encadrement plus élevé et non règlementé. On ne peut que se réjouir d'un retour à un périscolaire.

Il ne s'agit pas que d'un changement de nom mais également de service et des agents formés.

Monsieur le Maire demande à monsieur DESCHAMPS s'il trouve que le service pendant la période de garderie était de moins bonne qualité ?

Réponse de Monsieur DESCHAMPS : combien d'enfants nous accueillons ?

Monsieur le Maire : vous n'avez pas répondu à ma question ; concernant votre demande, Isabelle PITEUX a donné l'explication dans son exposé.

Madame PITEUX indique : les chiffres concernant la fréquentation ont été donnés lors de la commission, en présence de vous, monsieur DESCHAMPS.

Madame LEJAY informe qu'à l'époque, le changement de nom avait également eu lieu en raison des locaux et du personnel présent au moment du changement. La qualité en garderie est restée la même, avec un effectif périscolaire conservé et une qualité des services proposés.

Après de nombreux contrôles, nous avons eu que de bons retours.

Monsieur DESCHAMPS : cela change quoi de changer de nom, des enfants pourraient être refusés ?

Madame LEJAY : oui, si le seuil venait à être dépassé.

Monsieur le Maire : nous sommes aujourd'hui en dessous du seuil d'accueil.

Monsieur DESCHAMPS : je trouve cela dommage de le présenter comme imposé par la DRDJSCS.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression de la structure garderie municipale à compter du 31 aout 2020,
- **DECIDE** la création de la structure périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **VALIDE** la proposition de modification dans le règlement intérieur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures quant à l'exécution de la présente délibération.

15/ Service enfance – Vote du règlement intérieur – Année 2020/2021

Délibération 2020-CM05-15

8-1-5

Rapporteur : Isabelle PITEUX

Le conseil municipal doit se prononcer sur le règlement intérieur du service enfance, pour l'année 2020-2021.

La proposition de règlement est jointe.

Les majeures modifications apportées au règlement intérieur par rapport à celui adopté pour l'année 2019/2020, sont les suivantes :

Mise à jour des tarifs

Page 1 à 8 – GARDERIE MUNICIPALE :

Suppression de la Garderie municipale – remplacée par l'appellation « **Périscolaire** »

Page 1 - DOCUMENT A CONSERVER :

Confirmation de la lecture du règlement en cochant une case sur le portail famille.

Page 2 - ORGANISME :

Modification du représentant : Monsieur le Maire, Patrick GROLIER

Page 2 – STRUCTURE :

Modification de l'adresse mail du service enfance : animation@sllv44.fr

Page 2 – INSCRIPTIONS OU ANNULATIONS :

Utilisation d'un portail famille

Le dossier de chaque famille est à compléter sur le portail famille : <https://sllv44.portail-familles.net> Si vous ne disposez pas encore d'un compte, vous devez contacter le

service enfance à l'adresse mail animation@sliv44.fr Les inscriptions sont ensuite à effectuer directement sur le portail famille.

Page 3 – MODALITES DE FACTURATION :

Lors de l'inscription sur le portail famille, il est proposé aux familles de fournir une attestation CAF précisant le quotient à appliquer. Sans cette attestation, il faut enregistrer le numéro d'allocataire sur le portail famille et approuver l'autorisation CAF afin que le service enfance puisse consulter le quotient directement en ligne. Sinon, il faut obligatoirement fournir le dernier avis d'imposition. Le quotient de chaque foyer est actualisé tous les ans pour la rentrée de septembre. Sans l'attestation, l'avis d'imposition ou l'autorisation à consulter le quotient,

Les présences sont pointées chaque matin et chaque soir à l'aide d'un matériel de pointage numérique (tablette). La facture sera mise à disposition sur le portail famille.

Page 3 – SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL EN CAS DE GREVE :

Inscription sur le portail famille

Page 3 – JOURS ET SEMAINES DE FERMETURES :

Un sondage sera réalisé auprès des familles afin de déterminer si le centre de loisirs peut ouvrir sur les vacances de Noël 2020 et d'été 2021.

Page 4 – PUBLICS ACCUEILLIS

Proposé : 14 ANS

Précédemment : 11 ANS

Page 4 et 6 – RETARDS :

Les retards répétitifs seront consignés et feront l'objet d'une première rencontre qui peut conduire à une médiation. Sans évolution de la situation, un avertissement écrit sera envoyé à la famille. Au bout de trois avertissements écrits, des mesures pourront être prises par la mairie.

Page 4 – TARIFS :

Suite à la délibération en date du 17 juin 2020, ajout des tarifs de la journée sans repas :

Quotient	moins de	de 537 €	de 687 €	de 877€	de 1068€	de 1257€	plus de
	537€	à 686 €	à 876 €	à 1067€	à 1256 €	à 2000€	2000€
Tarifs journée sans repas	5,46€	7,10€	8,74€	10,46€	12,94€	14,78€	17,47€

Page 4 – TARIFS EXCEPTIONNELS :

Les tarifs sont cumulables

Page 5 et 6 – CRENEAUX HORAIRES :

Un système de pointage via une tablette prend en compte l'heure d'arrivée et de départ des enfants.

Page 5 et 6 – DECLARE JEUNESSE ET SPORT :

Suite au changement de la garderie en périscolaire : *Ce temps est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le taux d'encadrement et la qualification de l'équipe d'animation sont respectés, au regard de la réglementation en vigueur (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans).*

Page 8 – PAS DE FOURNITURE DE REPAS

Sauf cas exceptionnel à la demande de la municipalité et dans ce cas le tarif de surveillance suivant sera appliqué :

Quotient	moins de	de 537 €	de 687 €	de 877€	de 1068€	de 1257€	plus de
	537€	à 686 €	à 876 €	à 1067€	à 1256 €	à 2000€	2000€
Tarif	0.99€	1.29€	1.59€	1.90€	2.35€	2.69€	3.18€
exceptionnel							

Monsieur DESCHAMPS : pourquoi ne pas indiquer le PEDT dans le règlement ?

Madame PITEUX : par ce qu'il n'y a pas lieu de l'indiquer, ça apporterait quoi ?

Monsieur DESCHAMPS : je vous repose la question ?

Madame PITEUX : je souhaite une réponse, je ne vois pas pourquoi intégrer le PEDT dans un règlement d'un service communal.

Monsieur DESCHAMPS : si vous ne voyez pas l'intérêt moi je le vois.

Madame LE JEUNE : pourquoi ne pas avoir proposé cette intégration lors de la commission ?

Madame PITEUX : nous avons parlé du règlement en commission, j'ai envoyé un mail pour recueillir les différentes remarques, le règlement a été rédigé en tenant compte de toutes les remarques et je n'ai pas eu de retour de votre part.

Monsieur DESCHAMPS : pouvons-nous enlever le mot « rappel » sur les facturations ?

Madame LEJAY : pourquoi attendre le conseil municipal pour le demander et non lors de la commission, ou par mail.

Monsieur DESCHAMPS : j'ai fait des remarques lors de la commission.

Les membres de la commission : c'est faux.

Monsieur le Maire clôture le débat, indiquant que les remarques ont a priori plus d'impact devant le public et la presse.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions),

APPROUVE le règlement intérieur du service enfance pour l'année scolaire 2020-2021, applicable à compter de la rentrée de septembre 2020, ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement 2020-2021

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de la présente délibération

16/ Syndicat d'aménagement hydraulique du Sud de la Loire – Désignation des représentants

Délibération 2020-CM05-16

5-3-6

Rapporteur : Pierre GUINAUDEAU

La totalité du territoire de notre commune est située sur le périmètre géré par le SAH Sud Loire (Syndicat Hydraulique) et la compétence en est assurée depuis le 1^{er} janvier 2018 par l'EPCI. Les délégués de sept EPCI du territoire géré par le SAH composent le comité du Syndicat Hydraulique.

Dans le cadre du renouvellement des conseils communautaires, il convient que les représentants titulaires et suppléants soient désignés afin de siéger au sein du comité SAH.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire de la Commune et un suppléant au sein du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal propose

Un titulaire : Jacques DARDOISE

Un suppléant : Patrick GROLIER

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE 1 représentant et 1 suppléant de la municipalité au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire :

Titulaires :

- 1 Jacques DARDOISE

Suppléant :

- 1 Patrick GROLIER

Présentation du SAH par Pierre GUINAUDEAU.

17/ Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Délibération 2020-CM05-17

8-6-1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque **emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat :

- Le montant de cette aide pour le PEC est fixé à 40 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC). Ce montant est porté à 50 % dès lors que le PEC prévoit, dès la signature du contrat initial la réalisation d'une formation certifiante ou la signature d'un contrat à durée indéterminée.
- Pour les parcours emploi compétences cofinancés par les conseils départementaux, dans le cadre des engagements pris dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens

(CAOM), conclus avec des personnes bénéficiaires du RSA, le taux d'intervention est fixé à 60 % du taux horaire brut du SMIC.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 23 heures par semaine (aide de l'Etat plafonnée à 20h), la durée du contrat est de 12 mois – renouvellement possible jusqu'à 24 mois – sous réserve notamment du renouvellement de la convention. La rémunération correspond au montant du SMIC en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal :

DE CREER un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- ✓ Contenu du poste : Adjoint technique à l'entretien ménager des bâtiments communaux et service à la restauration scolaire
- ✓ Durée du contrat : 12 mois – renouvelable jusqu'à 24 mois.
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 23 heures
- ✓ Rémunération : SMIC en vigueur,
- ✓ Début du contrat : rentrée scolaire de septembre 2020

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste : Adjoint technique à l'entretien ménager des bâtiments communaux et service à la restauration scolaire**
- **Durée du contrat : 12 mois – renouvelable jusqu'à 24 mois.**
- **Durée hebdomadaire de travail : 23 heures**
- **Rémunération : SMIC en vigueur**
- **Début du contrat : rentrée scolaire de septembre 2020**

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants

INSCRIT au budget les crédits correspondants

18/ Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Délibération 2020-CM05-18

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le montant des dépenses sera plafonné à 5% des indemnités de fonction. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Monsieur JACQUET : il faudra prévoir des critères de sélection.

Monsieur DESCHAMPS : nous votons une enveloppe ? Le choix est le même pour tous les élus ?

Monsieur le Maire : oui il s'agit d'une enveloppe, 5 % de nos indemnités par an, cela correspond à 3 425.80 €

Les crédits non utilisés dans l'année seront reportés l'année suivante.

Lorsque je m'adresse au conseil municipal, il ne s'agit pas juste de la majorité mais bien à l'ensemble des élus, vous êtes donc également concerné.

Madame MORISSON : Il s'agit du DIF (Droit Individuel à la Formation) ?

Réponse : le DIF Elus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu. La demande est à effectuer auprès de la caisse des dépôts et consignation.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir délibéré, A l'unanimité,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

**19/ EXTENSION DE L'ECOLE JACQUES BREL - INFORMATION ATTRIBUTION
DES LOTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

INFORMATION

Vu la délibération en date du 13 décembre 2019

AUTORISANT Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, selon la procédure en vigueur,

AUTORISANT Monsieur le Maire à signer les marchés à venir,

Considérant le bon déroulement de la CAO (*Commission d'appel d'offres*) en date du 15 juin 2020.

Attribution du LOT N°1

DESAMIANTAGE – DEPOLLUTION – DEMOLITIONS

Montant : 42 000 € HT

Entreprise : MURAIL

Attribution du LOT N°2

TERRASSEMENT - VRD

Montant : 142 513,51 € HT

Entreprise : BOTON GOUY TP

Attribution du LOT N°3

GROS ŒUVRE - FONDATIONS

Montant : 355 036,92 € HT

Entreprise : FL CONSTRUCTION

Attribution du LOT N°4

CHARPENTE BOIS – MURS OSSATURE BOIS – VETURE BOIS

Montant : 275 000 € HT

Entreprise : TRILLOT

Attribution du LOT N°5

COUVERTURE ETANCHEITE

Montant : 128 000 € HT

Entreprise : TEOPOLITUB

Attribution du LOT N°6

**MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – METALLERIE -
OCCULTATIONS**

Montant : 108 998,20 € HT

Entreprise : BODY MENUISERIE

Attribution du LOT N°7

MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Montant : 140 007,75 € HT

Entreprise : RIDORET MENUISERIE

Attribution du LOT N°8

CLOISONS SECHES - ISOLATION

Montant : 120 200 € HT

Entreprise : MGP

Attribution du LOT N°9

PLAFONDS SUSPENDUS

Montant : 18 482,12 € HT

Entreprise : ACOUSTIC'ONE

Attribution du LOT N°10

REVETEMENTS DE SOLS COLLES SCELLES - FAIENCE

Montant : 90 000 € HT

Entreprise : TAERA SOLS

Attribution du LOT N°11

PEINTURE

Montant : 23 286,35 € HT

Entreprise : ABITAT SERVICES

Attribution du LOT N°12

ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE

Montant : 157 500 € HT

Entreprise : SYGMATEL ELECTRICITE

Attribution du LOT N°13

CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRE

Montant : 179 910,03 € HT

Entreprise : SITHS

Présentation de l'extension de l'école par Monsieur VOISIN Pierre, avec présentation des plans.

20/ QUESTIONS DIVERSES

Madame LE JEUNE : Prochain flash en août, la commission ainsi que Julie BOUCHAUD travaillent dessus.

12 pages, le choix a été fait de le réaliser avec du papier recyclé.

Madame MORISSON souhaite revenir sur un post des réseaux sociaux de la municipalité : il était indiqué aux parents de sensibiliser les enfants au respect des règles de circulation et de rappeler que les routes et trottoirs communaux ne sont pas un terrain de jeux.

Elle trouve le post maladroit et malhabile.

Monsieur le maire informe que le choix a été fait de rappeler la sécurité routière à tous. Les riverains nous interpellent régulièrement sur la dangerosité des enfants qui utilisent des overboards par exemple sur la route, ou alors des enfants dessinant, avec des craies en plein milieu de la route. Nous sommes une commune rurale avec de la circulation, la route n'est pas un lieu pour jouer, nous avons également des engins agricoles qui fréquentent ces routes. C'est dangereux de laisser des enfants seuls sur la route sans protection.

Pour votre information, le port du casque en vélo est obligatoire pour les moins de 12 ans.

Madame LEJAY : peut-être un changement d'habitude suite au confinement ?

Monsieur MORIN : indique que suite à l'incident qu'il y eu à la rive entre des adultes et des enfants, le problème a été résolu en deux jours, les personnes concernées ont été invitées à une médiation en mairie.

Il avertit sur le fait que certains propos étaient diffamatoires, et demande une vigilance aux Légériens avant de poster certaines choses.

Monsieur le Maire : j'encourage les réseaux sociaux à être dans l'information et non dans la délation.

Monsieur DESCHAMPS : lorsque nos enfants vont sur site de la rive, ils ne doivent pas être embêtés.

Monsieur le Maire : l'incident est clos, nous n'allons pas faire le procès.

Monsieur DESCHAMPS : la vitesse à la sortie du bourg est excessive, nous avons écrit et sommes en attente d'une réponse.

Monsieur le Maire : la demande a été envoyée au service de Nantes Métropole concerné, une réponse devrait être apportée prochainement, pour information la RD est depuis janvier 2017 voie Métropolitaine.

J'ai de plus fait un signalement à la gendarmerie pour la vitesse excessive ainsi qu'à la présidente de la région Pays de la Loire.

Il y a une signalisation à la verticale ainsi qu'au sol, nous ne sommes pas responsable du non-respect des automobilistes.

Monsieur DESCHAMPS : il faudrait communiquer sur la vitesse des automobilistes, des chauffards et non aux enfants. De plus, cela manque de pistes cyclables sur la commune, nous ne pouvons pas venir de la Chaussérie en vélo.

On propose quoi aux enfants pour jouer, où, quels endroits ? S'ils n'ont pas le droit de faire du vélo à la rive et de jouer sur les trottoirs ?

Monsieur le Maire : relisez notre programme nous allons travailler dessus, nous sommes à Saint Léger les Vignes, non pas à Nantes, je rappelle que nous ne sommes en place que depuis le 23 mai 2020, nous ne pouvons pas tout faire en si peu de temps.

De plus, nous sommes sur un axe de transit, il n'y a pas que des Légériens qui fréquentent cette route.

Madame LE JEUNE : monsieur DESCHAMPS, vous êtes dans la commission communication, je vous invite à rédiger un article pour notre page Facebook et rappeler les règles de circulation.

Monsieur GUINAUDEAU : informe qu'une réflexion va avoir lieu avec la commission environnement pour étudier la possibilité d'installation d'un radar, comme sur la commune de Port Saint Père et de Brains.

Monsieur VOISIN : nous ne pouvons pas faire ce que l'on veut, exemple installer un rond-point où autre pour limiter la circulation. Il faut une cohérence globale portée par la Métropole sur le territoire.

Monsieur DESCHAMPS souhaite connaître le choix de Monsieur le Maire pour le conseil métropolitain de vendredi : comment allez-vous nous représenter ? Dans quel groupe, quelle voix ?

Monsieur le Maire : Nous pourrions faire le choix de ne pas rejoindre un groupe politique, et monsieur GILLAIZEAU, ancien Maire de la commune pourrait vous dire que dans ce cas-là, on ne pèse pas lourd !

Le choix a été fait collégalement avec la majorité et il est de rejoindre le groupe de Johanna ROLLAND, majoritaire au conseil métropolitain.

Madame LEJAY : Nous allons soutenir la boulangerie ainsi que le salon de coiffure dans leurs démarches de recherche d'emploi, à travers nos supports de communication.

Monsieur le Maire : De nouveau, des dégradations au site de la rive, cela à un coût financier.

Convocation en octobre au Tribunal suite aux dégradations de 2017, dégradations faites par un enfant de 14 ans.

Il faut un message fort, il faut de temps en temps rappeler les règles. A saint Léger les Vignes, on y vit bien avec des échanges intergénérationnels et c'est ce Saint Léger les Vignes que je veux développer.

Nous venons d'obtenir un report d'un mois pour le PEDT.

Une boîte aux lettres individuelle est à disposition de tous les élus dans le hall d'accueil, les boîtes sont accessibles par les usagers également s'ils souhaitent déposer un courrier directement à un élu.

Rencontre avec Elabor pour la reprise des concessions dans le cimetière, une procédure d'environ 3 à 4 ans.

Remerciement aux agents pour leur travail et tout particulièrement à Candice MOISEAU et Aurélie PHILIPPEAU, qui aujourd'hui effectuent du travail supplémentaire en remplacement d'un agent. Il y aura très certainement quelque chose de proposé pour elles, lors d'un prochain conseil municipal.

Merci au public d'être de plus en plus nombreux les soirs de conseil, ce soir nous faisons salle comble et cela me fait énormément plaisir de voir l'intérêt des Légériens pour le conseil municipal.

Merci à mon équipe d'élu(e)s pour leurs implications et leurs dévouements.

Remise de l'écharpe par monsieur GILLAIZEAU à monsieur le Maire, Patrick GROLIER.

Discours de monsieur GILLAIZEAU.

Discours de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : je souhaite à tous de passer un bel été, de bonnes vacances et restez vigilants, le coronavirus est toujours là.

Séance levée à 21 h 10

Le Maire,
Patrick GROLIER

Le Secrétaire de Séance,
Danièle GUILLAUME